ID: 059-215906298-20241212-2024\_056-DE

## DEPARTEMENT DU NORD

## ARRONDISSEMENT DE DOUAI

## CANTON DE SIN-LE-NOBLE



## COMMUNE DE VRED

REPUBLIQUE FRANCAISE

Tél. 03.27.90.51.33 2024-056

Date de la convocation :	L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le Douze Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la				
6 Décembre 2024	Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire				
<u>Date d'affichage de la</u> <u>convocation</u> : 9 Décembre 2024	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
Nombre de conscillers :	Madame FALEMPE Marie- Françoise	X			
En exercice: 14	Madame DUQUESNE Laurence	X			
Quorum: 8	Monsieur SOQUET Éric	X			
Présents : 10	Madame FALEMPE Rosine		X	CAUDRELIER Philippe	
Pouvoirs : 2	Monsieur CAUDRELIER Philippe	X			
Votants: 12	Monsieur KEERSTOCK Daniel	X			
	Madame TRIOLO Accursia	X			
Secrétaire de Séance :	Monsieur MAITTE Yves	X			
Accursia TRIOLO	Monsieur HARDY Frédéric	X			
	Monsieur ZEIMEN Nicolas		X	DUQUESNE Laurence	
	Madame CARPEZA Élodie	Х			
	Madame HALLANT Dany		X	WO	
	Monsieur BONNET Guy	Х			
	Monsieur FOUCAUT Alain		X		
Objet de la délibération : CNP Assurances : Avenant au contrat	Sens du Vote : Adoption			,	
d'assurances des risques statutaires du personnel	Votes Pour : 12 Votes C	Your: 12 Votes Contre: 0		Abstention: 0	

Madame le Maire rappelle que par décision n° DEC2021-038, la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la Commune de Vred avec la société CNP Assurances pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2025.

Le contrat couvre le décès, les accidents de travail, les indemnités journalières 90 %, la maladie professionnelle, les frais médicaux, les congés de longue maladie, de maladie de longue durée, de maternité et de paternité ainsi que la maladie ordinaire sur laquelle une franchise de 15 jours par arrêt est appliquée.

Compte tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, la CNP assurance nous a informé qu'un avenant devait intervenir à compter du 1er janvier 2025 avec une hausse du taux de cotisations de 07,04 % à 10,56%. Cet avenant prendra effet au 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant portant à 10,56 % le taux de cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte l'avenant pour 2025 au contrat d'assurances des risques statutaires du personnel signé avec la CNP Assurance.

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID: 059-215906298-20241212-2024\_056-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception

en Sous-Préfecture le 17 DEC. 2024

1 7 DEC. 2024 Le Maire,

et de la publication

Marie-Françoise FALEMPE

Le Maire,

AMOUND

Marie-Françoise FALEMPE